



**MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION
DES TRAPPEURS GESTIONNAIRES DU QUÉBEC
À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT
DURABLE DES FORÊTS ET DES MODALITÉS PROPOSÉES
POUR LE FUTUR RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT
DURABLE DES FORÊTS.**

Rédigé par : Isabelle Pomerleau ing.f. et Jean-Claude Racine ing.f.
Janvier 2011



Table des matières

Résumé.....	3
Mise en contexte.....	5
La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec	5
Retombés économiques	6
Le piégeage au Québec.....	6
Chapitre 1. Éléments consensuels d'intérêt général.....	8
1. Éléments consensuels d'intérêt général à l'ensemble des fédérations et organismes nationaux de la faune à l'égard de la Stratégie d'aménagement durable des forêts.....	8
1.1 Première partie : Commentaires généraux sur l'ensemble de la SADF.....	9
Deuxième partie : Commentaires particuliers sur les défis, orientations et objectifs	14
DÉFI 1 : Une gestion forestière qui intègre les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones.	14
Défi 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes.....	15
Défi 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées.....	17
Défi 4 : Une industrie du bois et des activités forestières diversifiées et innovantes	19
Chapitre 2. Position de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Qc	20
2.1 Position de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) à l'égard de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF).....	20
2.2 Position de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) à l'égard des modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)	24
Conclusion.....	27

Résumé

Le vent de renouveau qui souffle actuellement sur le régime forestier du Québec se mérite toute notre attention. Nous sommes très favorables aux volontés du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune de devenir chef de file en matière d'aménagement durable des ressources du milieu forestier. Toutefois, cela implique que le Québec se dote, au plan environnemental, des mesures les plus exemplaires de protection du milieu. Suite à la lecture des deux documents en consultation, soit la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), nous sommes à même de constater que ces documents n'apportent pas d'amélioration sensible qui permettrait au Québec de se hisser au rang de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou des états progressistes des États-Unis, en matière de protection de l'environnement. Nous avons donc de bonnes raisons de croire que les volontés du gouvernement ne pourront être concrétisées avec les objectifs et les modalités proposés.

Nous avons beaucoup d'espoir quant au contenu et aux grandes balises de la SADF. Malheureusement, nous sommes tenus d'affirmer que les objectifs présentés dans cette Stratégie nous déçoivent énormément. Nous sommes très préoccupés par l'absence d'objectif portant sur la protection et la mise en valeur des habitats de la faune exploitée et plus spécifiquement, sur les animaux à fourrure forestiers. Compte tenu que la stratégie ne présente aucun objectif permettant d'assurer l'avenir des activités de chasse, pêche et de piégeage, nous doutons fort de la volonté du gouvernement à progresser vers un aménagement durable des forêts au Québec.

L'ouverture du ministère pour une priorisation de la production de matière ligneuse dans les territoires fauniques structurés (TFS) nous renverse. Ce zonage est complètement incompatible avec la vocation légale de conservation et de mise en valeur de ces territoires. Nous souhaitons la prise en compte de la vocation faunique dans les TFS par le biais d'une foresterie respectueuse des besoins en habitat de la faune.

Ensuite, nous sommes aussi très préoccupés par plusieurs points concernant les modalités proposées dans le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts. En premier lieu, nous souhaitons l'égalité entre les mesures de protection prévues pour les camps de trappe autochtones et non autochtones. Nous considérons que l'impact de notre demande est mineur pour mettre fin à une iniquité entre ces trappeurs. En deuxième lieu, nous sommes très surpris de constater que les modalités prévues pour les territoires structurés ne seront applicables aux terrains de piégeage à droits exclusifs. Nous croyons légitime et incontournable que les terrains de piégeage à droits exclusifs puissent bénéficier des modalités prévues, que l'on considère actuellement insuffisante, pour les territoires structurés afin d'assurer l'avenir du piégeage au Québec. En troisième lieu, la modalité 8 prévoyant le maintien d'un minimum de 30 % de forêt de 7 m et plus de hauteur dans les territoires structurés est nettement insuffisante pour assurer la protection et la mise en valeur de la faune exploitée. Enfin, nous sommes très déçus de constater que le thème 4 du RADF, soit les « Habitats

fauniques », ne prévoit aucune modalité afin de protéger ou mettre en valeur la faune exploitée et plus spécifiquement, les animaux à fourrure forestiers.

En l'absence d'objectifs et de modalités permettant de prendre en considération les besoins en habitats de la faune exploitée, il est clair qu'il sera quasi impossible de progresser vers une utilisation harmonieuse des ressources liées à la forêt. Sans outils légaux, les trappeurs mandatés aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT), tout comme les autres gestionnaires de la faune, n'auront aucun poids et aucun recours dans le processus de planification forestière en région. Si aucune modification n'est apportée à la SADF et au RADF présentés afin de prendre en considération les habitats des animaux à fourrure forestiers, nous remettrons sérieusement en cause la pertinence de participer aux tables locales de GIRT en région.

Enfin, nous ne voyons pas réellement d'amélioration par rapport à l'ancien régime dans les deux documents qui nous sont proposés. Le retard de plusieurs décennies du Québec par rapport à l'Ontario et la Colombie-Britannique au chapitre des habitats de la faune sera maintenu au bénéfice de l'industrie forestière. Il a été démontré par le passé qu'il est primordial que l'économie forestière soit diversifiée et qu'elle ne repose pas uniquement sur les revenus des coupes forestières. À cet effet, l'exploitation de la faune, soit par la chasse et le piégeage, génère des revenus très importants au Québec, et ce, sans compter l'importance que ces activités représentent pour la population québécoise en générale. Compte tenu que la SADF et le RADF ne présentent aucun objectif ou modalité permettant d'assurer la prise en compte des besoins en habitat de la faune exploitée, l'harmonisation des activités reliées à la faune avec celles des forestières devient impossible. C'est un net recul par rapport à la situation actuelle où une certaine harmonisation est possible et même obligatoire. Nous insistons pour que le ministère revoie le SADF et le RADF en considérant l'ensemble des ressources du milieu comme un tout (Coulombe, 2004¹) pour le bénéfice de l'ensemble des québécois.

¹ Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004. Rapport. 307 p.

Mise en contexte

En avril 2010, les trappeurs détenteurs de baux de piégeage furent officiellement inclus dans la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. En effet, l'article 55 de cette loi stipule maintenant que les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage devront être invités à participer aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT). Ces tables sont mises sur pied afin d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées. Pour cette raison, les trappeurs du Québec se sentent très concernés par la réforme du régime forestier qui est proposée. Nous sommes très préoccupés par l'avenir du piégeage au Québec et tenons à ce que les besoins en habitat de la faune exploitée, plus spécifiquement ceux des animaux à fourrure forestiers, soient pris en compte dans la nouvelle stratégie. D'où l'importance aujourd'hui, de vous faire part de nos commentaires sur les deux documents présentement en consultation, soit la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

Les fédérations et organismes nationaux de la faune ont convenu de présenter leurs recommandations au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de contribuer positivement à la démarche de rénovation du régime forestier. Ce mémoire comporte donc deux chapitres. Le premier représente les **éléments consensuels d'intérêt général à l'ensemble des fédérations et organismes nationaux de la faune** à l'égard de la SADF. Le second chapitre porte spécifiquement sur la **position de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ)** sur les deux documents proposés.

La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec

La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec est un organisme sans but lucratif qui représente l'ensemble des trappeurs québécois. Elle est constituée de quatorze associations régionales de trappeurs réparties sur l'ensemble de la province et regroupe plus de 3000 membres. Sa mission est de promouvoir le piégeage en tant qu'activité économique et professionnelle, d'en assurer la gestion, le développement ainsi que la perpétuation dans le respect de la faune et des habitats. La FTGQ fait partie de la Table nationale de la faune, et ses associations régionales « des Tables régionales de la faune » de leur région. Ces « Tables » ont pour mandat de conseiller le ministre ou ses représentants régionaux sur la conservation et mise en valeur de la faune. Depuis 1988, la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune prévoit que pour pouvoir piéger au Québec, on doit avoir le certificat du piégeur. Pour l'obtenir, il faut suivre et réussir la formation « Piégeage et gestion des animaux à fourrure » (P.G.A.F.). La FTGQ est responsable de cette formation et depuis 2003, elle forme en moyenne 700 nouveaux trappeurs annuellement. À ce jour, on dénombre plus de 27 000 personnes ayant obtenu ce certificat.

Retombés économiques

Le piégeage des animaux à fourrure est un métier qui représente un revenu important pour les trappeurs et il permet de fournir la matière première à une industrie très importante au Canada, celle de la fourrure. Le commerce de la fourrure du Canada apporte environ 800 millions \$ au PIB du pays et près de 400 millions en exportation (peaux et vêtements) (Institut de la fourrure du Canada, 2008²). En fait, il est reconnu que, sur une période de 100 ans et dans un même territoire donné, la valeur de la production de fourrures est plus élevée que celle de la foresterie. En plus des retombées économiques qui découlent de la pratique de leur activité, les trappeurs rendent un service important en aidant les organismes publics de gestion de la faune à maintenir l'équilibre nécessaire entre les populations d'animaux sauvages, leurs habitats et la tolérance sociale. Il contribue également à limiter la propagation de maladies, souvent reliées à la surpopulation animale, telles la rage, la tularémie, la galle, etc., qui risquent de se transmettre à l'homme et aux animaux domestiques. En effet, les trappeurs effectuent la gestion de plusieurs espèces qui peuvent avoir des répercussions économiques importantes. Depuis 4 ans, les trappeurs interviennent dans des opérations de santé publique. Ils travaillent en collaboration avec le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans des opérations de contrôle de la rage du raton laveur en Montérégie et en Estrie. Les trappeurs font également la gestion des populations de castors qui par leurs activités causent d'importants dommages aux réseaux routiers et ferroviaires. Les pertes forestières et agricoles causées par l'inondation de terres sont importantes et souvent plusieurs chemins ne peuvent être utilisés lorsque les castors bloquent ponts et ponceaux. Les trappeurs jouent également un rôle important dans le contrôle de diverses espèces prédatrices (loups, coyotes, ours, etc.) qui affectent diverses industries. Il y a quelques années aux États-Unis, on évaluait qu'en absence de chasse et de piégeage, les coûts reliés au contrôle des populations d'animaux sauvages se situeraient à près de 250 \$ par citoyen³. Ces chiffres qui devraient s'appliquer également au Québec appellent à beaucoup de considération pour les attentes des trappeurs de la part des décideurs. Enfin, le trappage c'est une activité nécessaire pour le bénéfice de toute la collectivité.

Le piégeage au Québec

Au Québec, un piégeur peut faire l'acquisition d'un terrain de piégeage à droits exclusifs auprès du gouvernement. Il paie alors un bail de location et doit alors atteindre un seuil d'exploitation minimum. Le coût du terrain et le niveau d'exploitation sont établis selon la superficie du terrain. Ces terrains de piégeage se retrouvent dans les réserves fauniques, les zecs, ainsi que sur le territoire public, et ils ont en moyenne 50 km² de superficie. On retrouve au Québec quelque 2 000 terrains de

² **Institut de la fourrure du Canada. 2008.** Vue d'ensemble du commerce de la fourrure du Canada. Institut de la fourrure du Canada. 24 p.

³ **Les conséquences prévisibles de l'abandon de la chasse et du piégeage comme outils d'aménagement de la faune, produit par l'Animal Use Issues Committee de l'International Association Of Fish and Wildlife Agencies, 2004.** traduit par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, direction des communications et de l'éducation.

piégeage, en dehors des « réserves à castor », pour lesquels les trappeurs paient des droits d'exclusivité. Les piégeurs peuvent également pratiquer leur activité en « territoire libre », qui est constituée des terres privées et du reste du territoire public où aucun droit d'exclusivité n'a été accordé. On retrouve aussi une grande partie du territoire du Québec sous forme de « réserves à castor » où actuellement le piégeage est, dans la plupart des cas, réservé aux autochtones. Finalement, dans certains territoires, la pratique de l'activité n'est pas permise, par exemple dans les parcs nationaux, mais des activités de déprédation peuvent tout de même s'y dérouler et sont encadrées de façon spécifique. Le piégeur doit également acquérir un permis de piégeage professionnel annuellement pour pouvoir pratiquer son activité. De plus, il paie également une redevance au gouvernement du Québec pour chaque fourrure commercialisée.

Chapitre 1. Éléments consensuels d'intérêt général

1. Éléments consensuels d'intérêt général à l'ensemble des fédérations et organismes nationaux de la faune à l'égard de la Stratégie d'aménagement durable des forêts

Le Québec compte 3,4 millions de personnes qui pratiquent des activités liées à la faune et aux milieux naturels. Ces adeptes de la nature dépensent 2,9 milliards \$ annuellement pour réaliser leurs activités. Il en résulte la création ou le maintien de 32 000 emplois qui génèrent une valeur ajoutée de 1,5 milliard \$ dans l'économie québécoise. La faune et les milieux naturels au Québec concernent donc directement 43% de la population québécoise.

Pour leur part, les fédérations et organismes nationaux de la faune représentent les intérêts de plus de **1,2 million de Québécois (es)** qui pratiquent la pêche, la chasse et le piégeage et pour qui la forêt constitue un patrimoine à protéger, un milieu de vie, un lieu de travail, de séjour, de détente ou de récréation. Chasseurs, pêcheurs et trappeurs québécois sont aussi, dans l'âme, des conversationnistes qui ont compris de longue date la nécessité des lois et des règlements pour préserver la nature et leur intérêt dans ce milieu forestier.

La chasse, la pêche et le piégeage entraînent dans l'économie québécoise des dépenses d'usagers d'un peu plus de **1,3 milliard \$** annuellement pour la pratique de ces activités. L'exploitation de la ressource faunique au Québec est responsable de la création de **13 000 emplois**. Tout comme on parle d'industrie forestière, on peut aussi parler d'une industrie faunique qui comporte des clients, des fournisseurs de services et une base industrielle pour procurer aux chasseurs, pêcheurs et trappeurs les équipements requis dans la pratique de leurs activités. Les fournisseurs de services sont les gestionnaires de réserves fauniques, de zecs, de pourvoirie et de terrain de piégeage de même que des guides de chasse et de pêche opérant sur une base artisanale ou corporative.

Au fil du temps, chasseurs, pêcheurs et trappeurs **ont appris à partager** le milieu forestier avec les villégiateurs dont ils font bien souvent partie et avec les gens de l'industrie forestière. Cependant, tout comme les villégiateurs, les chasseurs, pêcheurs et trappeurs se sont toujours sentis comme **des citoyens de seconde zone dans ce milieu forestier** face à la puissante industrie forestière. Pourtant **le droit de chasser, de pêcher, de piéger ou le droit de vivre en forêt n'est pas moins grand que le droit d'exploiter la forêt**. Tous ces droits sont reconnus dans les différentes pièces législatives du Québec et sont sanctionnés par des permis d'exercice. De même en est-il pour les gestionnaires de réserves, zecs, pourvoiries et terrains de piégeage dont le droit de vivre des ressources de la forêt n'est pas moins grand que celui des travailleurs de la forêt ou des gens de l'industrie de la forêt.

C'est donc avec énormément d'enthousiasme et d'espoir que les chasseurs, pêcheurs et piégeurs ont accueilli l'arrivée de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des forêts, de la Stratégie d'aménagement durable des forêts et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts. Toutefois, **même si l'on sent un vent de renouveau qui nous réjouit, nous avons encore des motifs sérieux d'inquiétude**. Bien que les documents portant sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et sur le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) soient porteurs de renouveau, nous ne sentons pas le changement profond à l'égard de la protection du milieu naturel et à l'égard du partage des ressources du milieu forestier entre les différents groupes d'utilisateurs auquel nous nous attendions. Des ajustements sont encore nécessaires pour améliorer ces documents en ce moment critique de l'évolution des pratiques forestières au Québec.

C'est pourquoi les fédérations et organismes nationaux de la faune, au nom de tous ceux et celles qu'ils représentent, ont convenu d'établir une position commune qu'ils supportent unanimement. Chacun des fédérations et organismes nationaux verra, en outre, à transmettre ses commentaires spécifiques à son domaine d'intérêt.

Notre position commune se présente en deux volets. Une première partie qui comporte des constats et des recommandations d'ordre général et une seconde partie qui énonce des commentaires et recommandations spécifiques à chacun des défis, orientations et objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

1.1 Première partie : Commentaires généraux sur l'ensemble de la SADF

1.1.1 La vision et les intentions de gestion du dossier forestier annoncées par le Ministère

Le rapport Coulombe, commandé par le Gouvernement du Québec recommande un changement de cap dans la gestion des forêts du Québec. D'une gestion pratiquement centrée sur une ressource unique en vue d'un rendement maximal, le rapport Coulombe préconise une gestion écosystémique centrée sur la conservation, l'utilisation polyvalente des ressources de la forêt et l'harmonisation des usages. **Il est donc devenu nécessaire, en matière de gestion forestière, de changer ce paradigme.**

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, responsable de la gestion forestière au Québec, a bien saisi ce contexte. Le Ministère admet que la gestion des forêts au Québec ne peut plus se baser sur les modèles de gestion du passé et qu'un changement de cap s'impose. En conséquence, selon les déclarations ministérielles, la **Loi sur l'aménagement durable des forêts**, la **SADF** et le **RADF** constituent le premier train de mesures qui serviront de pierre d'assise pour échafauder la **gestion écosystémique forestière** (GEF). Le second train de mesures sera la mise en place d'un réseau de gouvernance pour assurer le fonctionnement sur le terrain. Tout ceci est plein de bon sens et obtient notre totale adhésion sur le plan des principes.

En outre, le Ministère entend, à la faveur de la refonte du régime forestier devenir un **chef de file en matière d'aménagement durable des forêts et de protection**. Nous prenons acte de cette affirmation dont les exigences sont très élevées.

1.1.2 Les implications des orientations et des objectifs du Ministère

La SADF contient plusieurs idées fortes. Pour les organismes fauniques, il y a lieu d'en retenir deux : la gestion écosystémique des forêts (GEF) et l'harmonisation des ressources et des usages de la forêt. En outre, cette nouvelle approche de gestion a des conséquences sur la gouvernance forestière, notamment en ce qui a trait au développement de la connaissance scientifique des éléments biophysiques et socio-économiques en cause et à la mise en place de mécanismes de gestion et de reddition de compte pour s'assurer du respect des caractéristiques des écosystèmes et de l'atteinte des objectifs socio-économiques et surtout un changement profonds de mentalité.

1.1.2.1 Gestion écosystémique de la forêt (GEF)

La GEF suppose la conservation de la **diversité biologique**, le maintien des **caractéristiques du milieu physique** qui supporte la vie et le maintien des **processus écologiques** qui lient le milieu

physique aux communautés d'êtres vivants. Bien que la SADF et la RADF contiennent des dispositions intéressantes notamment en ce qui concerne les vieilles forêts, les espèces rares et menacées et certaines mesures de protection du milieu aquatique, le document laisse malheureusement transparaître que l'exploitation forestière demeurera l'élément dominant de l'écosystème, parsemé par l'application de quelques mesures de mitigation ou d'atténuation de l'impact des coupes forestières sur les autres ressources visant la préservation des attributs et fonctions de l'écosystème forestier. Une telle conception demeure encore trop centrée sur la maximisation d'une seule ressource principale.

Prenons l'exemple des **bandes vertes le long des cours d'eau**. Le but visé par les normes mises de l'avant par le MRNF consiste à atténuer l'effet des coupes forestières via l'apport excessif de sédiments ou de minéraux lié au ruissellement de surface ou encore limiter le réchauffement thermique des cours d'eau, ce qui est en soi valable pour le milieu aquatique. Toutefois les normes proposées n'apportent pas une protection suffisante aux autres groupes d'espèces animales. Elles ne permettent pas le maintien du microclimat entourant le milieu riverain. Elles ne tiennent pas compte de l'influence du milieu riverain sur les écoulements hyporhéiques. En fait, le milieu riverain est l'un des milieux les plus riches en forêt à cause d'un ensemble de caractéristiques du milieu physique et de la biodiversité qu'on y trouve. De plus, il joue le rôle d'interface entre le milieu forestier proprement dit et le milieu aquatique. Le niveau de protection accordé à ce milieu par la SADF et le RADF est nettement insuffisant pour répondre aux besoins en habitat de la faune.

L'arrivée de la GEF comme concept de base de la gestion forestière nous laissait supposer une approche innovante à l'égard de la gestion du **milieu riverain** qui ne devrait pas se limiter à l'implantation de bandes de largeurs minimales pour empêcher tel impact particulier ou tel autre lié à l'exploitation forestière. **Une vision plus large s'impose**. En Colombie-Britannique, de même que dans les états de l'Oregon et de Washington, les textes législatifs et réglementaires obligent de gérer le milieu riverain par la mise en place de **zones d'aménagement riverain (ZAR)**. Des méthodes ont été développées pour fixer la largeur de ces zones qui comprennent à la fois une sous-zone de protection intégrale et une sous-zone d'aménagement forestier en lien avec la notion de maintien de la biodiversité. Par ailleurs, plusieurs chercheurs suggèrent que lorsque l'approche par ZAR n'est pas possible, alors il faut utiliser des bandes vertes de largeurs maximales de manière à protéger le maillon le plus faible du milieu riverain, que ce maillon soit une espèce ou un processus écologique. On est bien loin d'une telle approche dans la SADF et le RADF. Pourtant le Québec envisage de devenir un chef de file en matière de protection des milieux aquatiques, humides et riverains.

Prenons un autre exemple, celui de la notion de la **possibilité forestière**. La SADF, d'après ce que l'on en comprend, doit se réaliser sans perte de possibilité forestière. Le calcul de la possibilité forestière est un exercice complexe tenant compte de multiples paramètres et variables dont notamment le principe du rendement maximal soutenu (RMS). Ce principe a été questionné à la fois par la Commission Coulombe et par le Comité Paillé.

En somme, il est difficile de concevoir que l'on puisse à la fois réaliser la GEF qui pourrait avoir pour effet de diminuer la possibilité forestière, la gestion intégrée de l'ensemble des ressources et l'harmonisation des usages, et en même temps affirmer que l'on ne doit pas réduire la possibilité forestière. Il faut désormais passer en mode **rendement optimal soutenu de l'ensemble des ressources**. Cela implique premièrement qu'un pourcentage adéquat de la forêt demeure intouché pour permettre la réalisation des processus écologiques liés au maintien de la biodiversité ou aux ressources autres que la matière ligneuse. Cela implique deuxièmement l'utilisation de modèles de gestion qui permettent d'intégrer plus de paramètres et de variables. C'est à ce prix que la GEF pourra prendre un sens concret. Ceci étant dit, il convient de nuancer. En effet il y a de nombreuses

mesures de gestion intégrée des ressources et des usages qui sont sans effet sur le calcul de la possibilité forestière.

Première recommandation. La SADF devrait préconiser **une planification forestière qui protège au départ, sans compromis, les deux milieux les plus sensibles du milieu forestier**, c'est-à-dire le milieu aquatique et le milieu riverain. Ceci étant admis, des normes de **protection des bassins versants et des milieux riverains** qui vont au-delà des minimums actuels devraient être édictées, les plus importantes étant, par exemple, une réduction substantielle de la superficie des assiettes de coupes, des taux de déboisement des bassins versants plus faibles, la protection des vieilles forêts telle qu'actuellement considérée, la gestion des milieux riverains selon un concept de ZAR qui admet la récolte selon certaines prescriptions et, enfin, la prise en compte des effets cumulatifs de l'exploitation forestière sur les grands bassins versants.

Deuxième recommandation. Même si pour l'instant la stratégie de conservation et de développement de la faune n'en est encore qu'au stade de l'élaboration, **il importerait que la SADF fasse référence à la stratégie faunique** et aux liens qui pourront s'établir éventuellement avec la SADF. Cette recommandation nous apparaît plus que nécessaire, notamment en ce qui a trait aux territoires fauniques structurés (TFS) dont la vocation est la conservation et la mise en valeur de la faune, vocation qui se superpose à la vocation forestière de ces mêmes territoires. Il importe donc que le MRNF exprime clairement, par la SADF, l'obligation du respect de la vocation faunique des TFS. En fait, **l'arrimage forêt-faune aurait pu constituer un défi spécifique** de la SADF.

1.1.2.2 Gestion intégrée des ressources du milieu et des usages de la forêt

En **forêt publique**, le **respect des droits** de tous les usagers de la forêt, tous aussi légitimes les uns que les autres et indistinctement de l'importance actuelle de certaines ressources dans l'économie, oblige à la gestion intégrée des ressources du milieu et à **l'harmonisation des différents usages**. L'exploitation des TFS, que sont les réserves fauniques, les zecs, les pourvoiries et les terrains de piégeage, entraîne des bénéfices socio-économiques importants et récurrents dans les communautés. La présence des ressources halieutiques et cynégétiques de ces territoires et la viabilité financière des entreprises qui les exploitent sont très fortement liées à la gestion forestière et à certaines contraintes à l'égard de l'exploitation de la matière ligneuse. En contrepartie, ces entreprises ajoutent une plus-value à la forêt et une certaine résilience au rendement économique de la forêt. En fait, à long terme, **il est normalement plus avantageux en termes de rendement et de résilience économiques de viser l'exploitation à un niveau dit optimal de plusieurs ressources d'un même territoire plutôt que de favoriser la mise en place d'une économie basée strictement sur une ressource dominante d'un écosystème.**

Troisième recommandation. Les TFS devraient bénéficier, dans la SADF d'une **reconnaissance particulière** et leur **vocation faunique prioritaire devrait être reconnue**. À cet égard les prescriptions de coupes forestières sur ces territoires devraient subordonner aux impératifs fauniques selon des critères de protection environnementale qui pourraient les rendre éligibles à la **catégorie VI des aires protégées**. Si une telle suggestion était acceptée, elle permettrait au Québec de s'approcher davantage de son engagement d'établir 12% d'aires protégées. En outre, la contribution des TFS se ferait à même une partie du Québec où il y a avantage à avoir plus d'aires protégées.

1.1.2.3 Gouvernance

1.1.2.3.1 Développement des connaissances scientifiques

On ne gère bien que ce que l'on connaît bien. Ceci est d'autant plus vrai d'un milieu aussi complexe que le milieu forestier. Le Québec devra investir **davantage dans la connaissance et le fonctionnement des écosystèmes forestiers de toutes les grandes régions biogéographiques du Québec**. Les dépenses en recherche doivent être considérées comme un investissement dans la valorisation économique des forêts ; c'est la seule façon d'en arriver à un développement durable de notre milieu de vie quel qu'il soit.

Quatrième recommandation : les secteurs Forêt et Faune du MRNF de concert avec les universités concernées devraient être mis à contribution pour établir un **réseau de centres d'études et d'expertise sur les écosystèmes forestiers** des différentes régions biogéographiques du Québec. Au sein de ce réseau, l'accent serait mis sur l'écologie et la gestion forestières incluant l'étude des écosystèmes aquatiques et forestiers du milieu forestier.

1.1.2.3.2 Mise en place de mécanisme de gestion, de prise de décision et de reddition de compte

La SADF prévoit la mise en place, en région, d'un réseau de comités multipartites dont le rôle est de suggérer au MRNF soit des mesures visant à bonifier les mesures de protection des écosystèmes forestiers des régions du Québec soit à harmoniser les demandes des différents groupes d'usagers. Le bon fonctionnement de ces réseaux régionaux soulève deux enjeux : premièrement celui de l'écart d'**expertise en matière de gestion forestière** qui existe entre les différents groupes d'usagers et deuxièmement celui de la disponibilité de **modèles objectifs d'optimisation** des demandes des différents usagers. Des **outils objectifs de prise de décision** devront être utilisés afin d'éviter que l'opinion de groupes de pression plus forts et mieux organisés aient gain de cause. Quant à l'efficacité de ce système, elle repose sur le **suiti de l'atteinte des objectifs** et la **reddition de compte** en fonction des objectifs communément retenus, sinon le système ne peut pas s'améliorer à long terme.

Cinquième recommandation : Les plans de gestion forestière devront intégrer des **critères et des indicateurs de performance** à l'égard de la conservation, qui devraient avoir préséance sur tout autre usage de la forêt. Ils devront également intégrer des **critères et des indicateurs de l'harmonisation des usages** de manière à s'assurer que les droits de chaque groupe d'utilisateurs soient pris en compte adéquatement.

Sixième recommandation : Le MRNF doit envisager l'idée d'accroître le mandat du Forestier en chef et de ses délégués régionaux afin qu'ils puissent exercer certaines responsabilités à l'égard de la vérification de l'atteinte des objectifs de conservation et de l'objectif d'harmonisation des usages des ressources du milieu forestier.

1.1.3 En guise de conclusion

La décision qu'a prise le Gouvernement du Québec d'adopter la GEF par la Loi sur l'aménagement durable des forêts et l'objectif que vise le MRNF par la SADF et le RADF de devenir un chef de file en matière d'aménagement durable des forêts et de protection de l'environnement forestier exigent que le Québec se dote, **au plan environnemental, des mesures les plus exemplaires de protection du milieu**. Il est fort possible que cela conduise à des changements majeurs dans la gestion et l'exploitation de la matière ligneuse. Malgré des résistances au changement prévisibles, l'opportunité d'une telle décision n'a pas à être questionnée. En effet, à l'avenir, le manque d'écosystèmes bien protégés risque d'être plus rare et plus critique au plan sociétal que le manque de bois pour des marchés nationaux et internationaux, ces derniers pouvant toujours s'approvisionner à l'échelle de la planète.

L'avenir est à la **conservation** des milieux naturels et à l'**innovation** quant à l'utilisation des ressources de l'environnement et au **développement** des produits forestiers nouveaux et faisant un usage économe de la matière première.

Deuxième partie : Commentaires particuliers sur les défis, orientations et objectifs

DÉFI 1 : Une gestion forestière qui intègre les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones.

Ce défi vise essentiellement la participation du public dans la gestion forestière afin d'y intégrer leurs besoins et leurs valeurs. Les détenteurs de droits légaux octroyés par le MRNF et qui se superposent aux droits forestiers devraient être ciblés d'emblée dans les enjeux de ce défi et avoir un pouvoir décisionnel leur permettant de défendre leurs intérêts et investissements. La loi actuelle prévoit une place privilégiée pour les TFS afin qu'ils puissent s'exprimer sur la gestion forestière (art. 54). Plusieurs représentations ont été faites par les territoires fauniques structurés en ce sens dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi 57. Nous souhaitons que la stratégie soit claire à cet effet et qu'elle vise plus spécifiquement la réelle participation des TFS tout au long du processus d'élaboration des plans régionaux et locaux. Les CRRNT étant formées de manières inégales au Québec, des lacunes existent quant à la participation des TFS à l'élaboration des PRDIRT, outils qui deviendront légaux et qui guideront les enjeux régionaux à être traités sur les tables GIRT. Pourquoi ne pas favoriser en amont la participation des principaux acteurs du milieu forestier pour que le travail réalisé en région soit plus efficace? Nous éviterons ainsi plusieurs conflits et lacunes dans l'aménagement des diverses régions du Québec.

Orientation 1 du défi 1

Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier

Objectif 1

Cet objectif devrait préciser les actions qui découleront de ces enquêtes auprès des détenteurs de droits sur le territoire et de la population. Les valeurs et les besoins de la population en regard de l'aménagement durable des forêts devraient être l'assise des enjeux et objectifs à intégrer dans l'aménagement des forêts.

Orientation 2 du défi 1

Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones de façon à permettre l'intégration des besoins de tous les partenaires.

Objectif 1

Les territoires fauniques structurés devraient voir intégrer leurs droits et leurs préoccupations dans la gestion de l'aménagement des ressources et du territoire forestier. Cette orientation devrait être bonifiée pour favoriser une saine gestion intégrée des ressources. On devrait s'assurer que le

PRDIRT' contienne les enjeux nationaux minimaux pouvant permettre de répondre à la vocation particulière de ces territoires.

Objectif 2

Afin d'accroître la participation des utilisateurs du milieu forestier à la planification forestière intégrée, on devrait minimalement indiquer que les territoires fauniques structurés doivent participer en étroite collaboration avec le MRNF au sein soit de comités d'experts ou directement via un processus de participation efficace et efficient. Les territoires fauniques structurés doivent être des participants privilégiés et directement impliqués dans l'ensemble du processus d'élaboration des diverses planifications forestières intégrées afin de s'assurer que ces plans soient compatibles avec leurs vocations respectives.

Des budgets supplémentaires doivent permettre aux gestionnaires des territoires fauniques structurés d'engager des ressources professionnelles pour faire face aux nouveaux défis de la planification forestière. De plus, l'accès aux données cartographiques à jour est essentiel à la connaissance de leur territoire par les gestionnaires.

Objectif 3

Le respect des vocations légales des territoires fauniques doit primer dans la sélection et le positionnement des forêts de proximité.

Défi 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

Le milieu forestier c'est en réalité 3 écosystèmes : la pleine forêt, le milieu riverain et le milieu aquatique. Les espèces (biodiversité) et les processus (l'écologie) de ces trois écosystèmes doivent être protégés et conservés, afin de maintenir et d'augmenter la productivité de ces derniers. L'affectation et l'utilisation des ressources devraient être subordonnées à ces deux impératifs et non l'inverse, afin de vraiment garantir une utilisation durable des ressources.

Orientation 1 du défi 2

Objectif 2

La cible fixée par le MRNF pour l'atteinte d'une proportion historique de vieilles forêts n'est pas suffisante pour réaliser un aménagement qui favorise la réduction de l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée. C'est une erreur de croire que seulement 30 % de la moyenne historique des vieilles forêts permet de garantir le maintien de la biodiversité. Afin de réaliser un réel aménagement écosystémique, il faudrait fixer la cible à 50 % de la moyenne historique de vieilles forêts, tel que recommandé dans le projet pilote d'aménagement écosystémique de la réserve faunique des Laurentides.

Orientation 2 du défi 2

Maintenir les habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier.

Objectif 1

Cet objectif vise la prise en compte des exigences particulières de certaines espèces floristiques et fauniques lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier. Il serait nécessaire ici d'intégrer l'ensemble des espèces fauniques qui constituent la biodiversité. Le MRNF souhaite encourager la gestion intégrée des ressources dans les territoires fauniques structurés, il serait donc cohérent d'intégrer la mise en valeur de la faune dans la SADP. **L'absence d'un objectif visant spécifiquement les espèces fauniques mises en valeur dans les territoires fauniques structurés constitue une lacune majeure à la SADP.** Il est nécessaire de faire les liens adéquats avec le RADP. Dans la proposition de RADP du MRNF, on retrouve des objectifs dans la section territoires fauniques structurés qui visent le maintien de la qualité des espèces fauniques exploitées. Afin de concrétiser cette mesure, il est nécessaire d'inscrire la même chose dans la SADP et de nommer les espèces visées par cette mesure (orignal, martre d'Amérique, ...)

Objectif 2

Cet objectif spécifie que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations de caribou forestier. À cet effet, il serait nécessaire de spécifier que le plan de rétablissement du caribou forestier devrait être adapté régionalement afin d'y intégrer les composantes écosystémiques des différents domaines bioclimatiques du Québec. Le meilleur moyen permettant de préserver le caribou forestier est de réaliser un aménagement écosystémique lui fournissant un écosystème ressemblant de près à la forêt naturelle.

Objectif 3

Ce suivi des populations sensibles devrait être étendu à l'ensemble des espèces fauniques de mise en valeur aussi, suivant la même réflexion qu'inscrite à l'objectif 1.

Orientation 3 du défi 2

Objectif 3

Les TFS doivent faire partie du processus de désignation des aires protégées et la catégorie VI est prometteuse pour ces territoires.

Orientation 4 du défi 2

Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes.

Les deux objectifs liés à cette orientation ne prévoient que des actions visant la productivité en matière ligneuse. Selon nous, la productivité des écosystèmes pour un sain aménagement durable des forêts consiste aussi en la productivité faunique associée aux divers écosystèmes autant terrestres qu'aquatiques. Nous aimerions que cette notion soit élargie pour favoriser la gestion intégrée des ressources et du territoire.

Orientation 5 du défi 2

Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection pour maintenir l'intégrité des sols forestiers, des écosystèmes aquatiques et de leurs fonctions écologiques.

Objectif 2

Cet objectif vise la protection de l'habitat aquatique en améliorant l'aménagement du réseau routier et celui des bandes riveraines aux abords des cours d'eau de tête. C'est dans la zone riveraine et les écosystèmes aquatiques que se concentre la majorité de la biodiversité, ces milieux nécessitent donc une attention toute particulière. Tel que nous l'avons spécifié lors des consultations publiques sur les OPMV, il est nécessaire, pour protéger l'habitat aquatique d'espèces sensibles et de mise en valeur (omble de fontaine, omble chevalier, touladi, etc.), de ne pas limiter les mesures aux rivières à saumons uniquement. Il faut guider l'établissement de mesures visant une meilleure gestion par bassin versant et un meilleur développement et entretien du réseau routier pour les lacs importants spécialement identifiés à cet effet par les gestionnaires des TFS. La gestion par bassin versant est un incontournable et devrait s'effectuer sur des bassins de l'ordre de 20 à 40 km² au maximum afin d'avoir un réel contrôle sur l'écoulement des eaux de surface et de pouvoir ainsi appliquer un principe de précaution à des enjeux qui sont cruciaux.

Défi 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

Orientation 1 du défi 3

Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus.

Le MRNF souhaite développer et diversifier divers secteurs économiques liés à l'utilisation de la forêt dans son sens large. Ici il désire zoner 15 % du territoire pour produire prioritairement de la matière ligneuse. Un zonage prioritaire favorise une ressource par rapport aux autres, ce qui empêche le développement de la gestion intégrée des ressources. Un zonage prioritaire de production de matière ligneuse est totalement incompatible avec la vocation légale de conservation et de mise en valeur de la faune des TFS. Les aires intensives de production ligneuse ayant une vocation prioritaire iront à

l'encontre du développement de richesses, de la diversification économique ainsi qu'à la conservation et la mise en valeur de la faune dans les TFS.

Le zonage constitue un outil, un moyen lorsque nécessaire d'atteindre des objectifs. Le zonage ne devrait pas constituer un objectif. Le MRNF a fait du zonage un objectif alors qu'à plusieurs endroits au Québec ce type de zonage ne serait même pas nécessaire pour augmenter et produire de la matière ligneuse. L'exemple de la réserve faunique des Laurentides est éloquent à cet effet. En aucun moment, nous n'avons zoné le territoire pour une utilisation prioritaire de la matière ligneuse et n'avons été capables de maintenir ou d'augmenter la possibilité forestière du domaine de la sapinière à bouleau blanc. Il nous est incompréhensible que le MRNF ait un objectif de zonage prioritaire touchant les TFS. Il priorise ainsi la production de matière ligneuse à la faune sur un territoire à double vocation légale, la matière ligneuse est-elle plus importante que la faune ? Si de telles zones sont positionnées dans les TFS, elles devraient permettre la conservation et la mise en valeur tout en évitant absolument l'artificialisation de la forêt.

Orientation 2 du défi 3

Accroître et diversifier l'offre de produits et services issus de la gestion et de la mise en valeur intégrée des ressources et du territoire

Objectif 2

Cet objectif vise le développement du potentiel des territoires fauniques structurés (TFS). Tel que spécifié précédemment dans ce document, le MRNF étant soucieux du développement des TFS, il doit identifier et intégrer des mesures concrètes et efficaces permettant de conserver et de mettre en valeur la faune dans ces territoires. Ce qui implique nécessairement de reconnaître leur vocation dans ses outils légaux, notamment la SADF, et d'y inscrire des mesures visant les espèces fauniques sensibles tout autant que les espèces fauniques de mise en valeur. Le MRNF doit s'assurer d'une participation adéquate des TFS tout au long des processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier. Il doit aussi être plus clair et concis sur les moyens à mettre en place pour s'assurer d'une réelle gestion écosystémique et intégrée dans les TFS.

D'autres objectifs de cette orientation visent la diversification de l'offre de produits, ce qui est un moyen essentiel pour bâtir une économie durable. Afin de s'assurer d'une réelle gestion intégrée des ressources, le MRNF devrait faire participer les gestionnaires des territoires fauniques structurés au développement des ressources dans ces territoires pour ne pas entrer en conflit avec une utilisation durable et rentable à l'heure actuelle. Il devrait également assurer un lien direct avec les nouveaux objectifs du PATP.

Défi 4 : Une industrie du bois et des activités forestières diversifiées et innovantes

Orientation 2 du défi 4

Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes et le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources

Le premier objectif vise le soutien des entreprises d'aménagement forestier et le deuxième encourage le développement d'entreprises récréotouristiques. Le terme encourager est peu adapté à une orientation qui vise le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources. Les territoires fauniques structurés ont été créés par le MRNF et sont actuellement des entreprises de développement importantes et nécessaires à l'économie du Québec. Il est essentiel que le MRNF soutienne ces entreprises déjà en place depuis des décennies. Le MRNF devrait s'assurer que les activités se déroulant dans ces territoires soient maintenues et améliorées. Donc, il faudrait plutôt lire « soutenir le développement... »

Chapitre 2. Position de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Qc

2.1 Position de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) à l'égard de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

Maintenant que les préoccupations communes des organismes fauniques ont été présentées, cette seconde partie a pour objectif de présenter les principales préoccupations de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) à l'égard de la stratégie d'aménagement durable des forêts. Cette section contiendra à la fois des commentaires généraux ainsi que des commentaires spécifiques sur les défis, orientations ou objectifs de la SADF.

Premièrement, à la lecture de la SADF, nous sommes très préoccupés par le fait qu'aucune orientation ou objectif dans le **défi 2** ne porte spécifiquement sur la protection et la mise en valeur des habitats de la faune exploitée. Considérant l'importance des revenus générés au Québec par la chasse, la pêche et le piégeage, nous croyons impératif que la Stratégie d'aménagement durable des forêts contienne une orientation spécifique permettant de mettre en valeur ces activités. Nous demandons donc avec insistance qu'une nouvelle orientation portant spécifiquement sur la protection et la mise en valeur des habitats de la faune exploitée soit ajoutée à la présente SADF. De plus, un objectif spécifique devrait prévoir des modalités particulières pour protéger et mettre en valeur les habitats des animaux à fourrure forestiers à l'échelle des terrains de piégeage enregistrés afin d'assurer l'avenir du piégeage au Québec. Comme l'activité de piégeage est ancestrale et qu'elle fournit la matière première à l'industrie de la fourrure qui elle, apporte environ 800 millions de dollars au PIB du pays et près de 400 millions en exportation (Institut de la fourrure du Canada, 2008⁴), il serait totalement inacceptable de ne pas en tenir compte.

Actuellement, seuls les espèces menacées ou vulnérables (ex : caribou), certaines espèces sensibles ainsi que le cerf de Virginie sont pris en considération. Par conséquent, aucune orientation ne permet de nous assurer, dans un avenir prochain, que le gouvernement mettra les efforts nécessaires afin de prendre en considération les besoins des animaux à fourrure forestiers, soient les espèces trappées. Dans un tel contexte, nous nous demandons comment les Québécois pourraient être fiers de leur forêt aménagée sans aucune balise pour le maintien de la qualité des habitats de la faune exploitée à l'échelle locale. Suite à ce constat, nous réévaluerons même la pertinence de participer aux tables GIRT, en l'absence d'une ouverture dans la SADF permettant de prendre en considération les intérêts et préoccupations des trappeurs en région.

Deuxièmement, nous ne sommes pas d'accord avec la cible établie par le ministère pour la période 2013-2018 en ce qui concerne les superficies de vieilles forêts (**Défi 2, Orientation 1, Objectif 2**). Cette cible est actuellement de 30 % de la moyenne historique de ces superficies. D'après le centre

⁴ Institut de la fourrure du Canada. 2008. Vue d'ensemble du commerce de la fourrure du Canada. Institut de la fourrure du Canada. 24 p.

d'étude de la forêt (CEF, 2008⁵), « *la portion minimale de vieille forêt de grande superficie (milliers d'hectares d'un seul tenant) à conserver dans une région donnée ne devrait jamais baisser en bas de 30 % de la proportion historique. En bas de ce seuil de 30 %, plusieurs études ont démontré que l'on risque d'atteindre un seuil d'altération qui menace la survie de plusieurs espèces. Nous sommes d'avis qu'une plus forte proportion devrait être maintenue en tout temps par mesure de précaution.* »

Le seuil de 30 % est considéré comme un seuil critique en deçà duquel la survie de plusieurs espèces est menacée. Avec un tel objectif, nous doutons forts de la volonté du gouvernement à mettre en valeur les habitats de la faune. Dans un contexte où la gestion intégrée des ressources prend une place de plus en plus importante au Québec et que la faune exploitée génère des revenus considérables, il nous semble inacceptable que le MRNF se fixe une cible aussi basse. Nous sommes très préoccupés, car nous ne croyons pas qu'une telle cible permette le maintien des habitats de la faune à un niveau pouvant assurer l'avenir du piégeage au Québec.

Par ailleurs, il est totalement inacceptable d'avoir comme cible le maintien de seulement 80 % du pourcentage du territoire où la structure d'âge diffère peu ou modérément par rapport à la forêt naturelle pour les raisons citées ci-dessus. C'est ouvrir tout grand la porte à ce que 20 % des UAF, et même plus, ne respectent pas la balise de 30 % de vieilles forêts, pour satisfaire les appétits des industriels.

Troisièmement, l'objectif 3 (**Défi 2, Orientation 2**) portant sur la mise en place d'un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier est accueilli favorablement, mais devrait être précisé davantage. Le Ministère devrait ici, tout comme l'a fait l'Ontario, choisir une espèce parapluie et préciser à quel niveau il entend agir, soit : au niveau régional, au niveau des territoires structurés, ou encore au niveau des unités d'aménagement. Bien que ce volet soit très intéressant pour les gens intéressés à la faune, son manque de précision fait en sorte qu'il est difficile de se positionner.

Une seconde lacune majeure de cet objectif est la non-reconnaissance de la martre d'Amérique comme espèce sensible à l'aménagement forestier. Pourtant, cette espèce a été reconnue comme étant une espèce sensible à l'aménagement forestier par de nombreuses études (Thompson 1991⁶, Chapin et al. 1998⁷, Payer et Harrison 1999⁸, Potvin et al. 2000⁹) et même par le forestier en chef lui-

⁵ [CEF] Centre d'étude de la forêt. 2008. Avis scientifique portant sur l'article 92.0.3.2 de la Loi sur les forêts. Disponible en ligne : <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/contenu/Aviscef.pdf> [dernière consultation le 24 janvier 2011].

⁶ Thompson, I.D. 1991. Could marten become the spotted owl of eastern Canada? The Forestry Chronicle, 67: 136-140.

⁷ Chapin, T.G., D.J. Harrison et D.D. Katnik. 1998. Influence of landscape pattern on habitat pattern on habitat use by American Marten in an industrial forest. Conservation Biology. 12: 1327-1337.

⁸ Payer, D.C. et D.J. Harrison. 1999. Influence of timber harvesting and trapping on habitat selection and demographic characteristics of marten. The University of Maine, Orono, Maine, 58 p.

même¹⁰. D'autres espèces comme le lynx, le pékan, le lièvre ainsi que la gélinotte sont aussi reconnues comme espèce sensible. Le forestier en chef, dans son bilan d'aménagement durable des forêts, mentionne que le ministère devrait faire plus pour protéger les habitats de ces espèces. Pourquoi ne pas choisir comme en Ontario, une espèce parapluie comme la martre pour orienter les choix d'aménagements forestiers. Il est connu de tout le monde que l'Ontario a plusieurs décennies d'avance sur le Québec en matière de protection des habitats de la faune et de l'aménagement durable des forêts. Il serait donc tout à notre avantage de prendre cette province comme modèle dans l'élaboration de notre Stratégie d'aménagement durable des forêts.

La martre est de loin l'espèce vedette pour les trappeurs au Québec en raison des retombées qu'elle génère, malgré sa faible abondance, compte tenu de l'importance de son aire de distribution dans la province. En 2008-2009, 23 800 martres ont été piégées au Québec, générant des revenus de plus d'un million de dollars, ce qui en fait l'espèce piégée qui génère le plus de retombées économiques (Bulletin Fourrure Québec, 2009¹¹). De plus, la martre d'Amérique est reconnue par les scientifiques comme étant une espèce « parapluie » pour la forêt boréale et la forêt mixte. C'est donc dire qu'aménager l'habitat pour la martre revient à aménager l'habitat pour de nombreuses autres espèces, dont les animaux à fourrure forestiers. Par conséquent, nous considérons que la martre d'Amérique est une espèce sensible aux interventions forestières qui devrait être identifiée dans la présente SADF et pour laquelle des actions spécifiques devraient être décrites afin de protéger et mettre en valeur son habitat dans un esprit de développement durable, et ce, particulièrement sur les terrains de piégeage à droit exclusif du Québec. Un aménagement vraiment durable des forêts permettrait de quintupler la récolte de cette espèce et les revenus s'y rattachant.

La Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec publiera en mars 2012 un guide d'aménagement de l'habitat de la martre d'Amérique. Nous considérons que les pratiques forestières recommandées dans ce guide devraient être intégrées dans les futurs scénarios sylvicoles afin d'optimiser les retombées de la mise en valeur des animaux à fourrure forestiers du Québec.

Par ailleurs, nous nous sentons très concernés par la situation du lynx qui est de plus en plus précaire au Québec. Les biologistes ont réduit les quotas de prise depuis quelques années et parlent maintenant d'en interdire le piégeage dans certaines unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF), ce qui entraîne et entraînera des pertes de revenus considérables pour les trappeurs. Tout ça parce que le MRNF verse chaque année des millions de dollars pour réaliser des éclaircies précommerciales et détruire ainsi l'habitat du lièvre (principale espèce proies pour le lynx, la martre et le pékan), et ce au bénéfice de l'industrie. Nous jugeons que la situation du lynx au Québec mérite que nous la

⁹ Potvin, F., L. Bélanger et K. Lowell. 2000. Marten habitat selection in a clearcut boreal landscape. *Cons. Biol.* 14: 844-857

¹⁰ Bureau du forestier en chef. 2010. Bilan d'aménagement forestier durable au Québec 2000-2008. Gouvernement du Québec, Roberval, Québec, 290 p.

¹¹ Bulletin fourrure Québec, 2009. Disponible en ligne : <http://www.mrn.gov.qc.ca/publications/faune/piegeage/fourrure-2009-09-17.pdf> [dernière consultation le 24 janvier 2011].

considérations comme espèce sensible dans la Stratégie et que des modalités spécifiques pour cette espèce soient prévues dans le futur RADF.

Quatrièmement, confier aux CRÉ la gestion intégrée des ressources et du territoire représente à notre avis, un grand risque (**Défi 1, Orientation 1, Objectif 1**). Les membres des CRÉ ne sont pas élus par la population de la région pour des fins de GIR ; ils ne sont donc pas imputables vis-à-vis la population régionale des décisions prises. Pour former les tables GIRT, on a demandé à chaque groupe de désigner leur représentant, lequel est imputable et doit rendre des comptes à ses pairs. Il serait intéressant que ceux qui ont à chapeauter tous ces organismes suivent le même tracé.

La participation aux tables GIRT exige des connaissances de niveau professionnel. Il serait souhaitable que l'expression « Soutenir la participation » ne se limite pas à l'aspect moral et aux paiements des frais de déplacement. Il serait essentiel qu'elle couvre également les services professionnels que les différents gestionnaires fauniques auront besoin.

Cinquièmement, nous aimerions émettre un dernier commentaire concernant l'**objectif 2 de l'orientation 2 (défi 3)** qui vise à développer et protéger les produits récréotouristiques des territoires structurés. Dans la première proposition de stratégie qui avait été faite en 2010 lors d'une consultation préliminaire, l'objectif était le suivant : « Développer le potentiel des territoires fauniques structurés (TSF) ». Le fait de spécifier « les produits récréotouristiques des TSF » dans le présent document exclu tout objectif permettant de développer et protéger le potentiel en habitat des terrains de piégeage à droits exclusifs. Le présent objectif devrait viser « la protection et la mise en valeur des habitats fauniques ainsi que des produits récréotouristiques des territoires structurés » afin de permettre que l'activité de piégeage pratiquée sur ces territoires puisse être prise en considération.

Par ailleurs, les actions proposées dans cet objectif exclut toute possibilité de prendre en considération les terrains de piégeage à droit exclusif de par la mention : « voir thème 2 de la section sur le futur RADF ». En effet, si on s'en tient aux territoires fauniques structurés (TFS) mentionnés au thème 2 du RADF, seules les réserves fauniques, les zecs et les pourvoiries à droits exclusifs bénéficient d'une attention particulière dans le futur règlement. Comme la loi stipule que les terrains de piégeage à droits exclusifs sont aussi des TFS, nous croyons qu'il est légitime d'avoir des objectifs et des actions dans la future SADF permettant de développer et protéger le potentiel des terrains de piégeage à droits exclusifs.

Enfin, suite aux constats que nous venons de faire, nous sommes très préoccupés par la stratégie d'aménagement durable des forêts qui nous est présentée. L'absence d'objectifs permettant d'assurer la prise en compte des besoins en habitats de la faune exploitée est pour nous la lacune la plus importante de cette stratégie. Dans un tel contexte, nous maintenons qu'il sera impossible de prétendre faire de l'aménagement durable des forêts au Québec. Nous croyons pertinemment que des changements majeurs s'imposent pour assurer entre autres, la protection des habitats des animaux à fourrure et l'avenir du piégeage au Québec, et ce, au bénéfice de toute la collectivité.

2.2 Position de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) à l'égard des modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)

Cette section présente les commentaires et préoccupations de la FTGQ à l'égard des nouvelles modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Les commentaires présentés font soit référence à une modalité spécifique ou tout simplement à un thème abordé dans le document en consultation.

Premièrement, le Règlement sur les normes d'intervention (RNI) actuel prévoit une protection d'une superficie de 4 000 m² qui doit être laissée intacte autour des camps de trappe. Dans le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts, cette modalité sera maintenue. Par ailleurs, le futur RADF prévoit une nouvelle modalité afin qu'une superficie de 4 000 m² soit maintenue autour des camps de trappe autochtones **temporaires** en plus du maintien de la modalité 51 du RNI assurant qu'une superficie de 40 000 m² soit maintenue autour des camps de trappe autochtones permanents situés sur des réserves à castor.

Actuellement, la superficie protégée des camps de trappe non autochtones, conformément à l'article 50 du RNI, correspond à 0.0067 % de la superficie totale des terrains de piégeage à droits exclusifs (considérant qu'il y a 1975 terrains de piégeage non autochtones au Québec et qu'une superficie de 118 607 km² est couverte par ces terrains de piégeage au Québec). Nous demandons à ce qu'il y ait équité quant à la protection des camps de trappe permanents en accordant aux trappeurs non autochtones, la même protection pour leur camp que les camps autochtones. Plus précisément, nous demandons à ce qu'une superficie de 40 000 m² soit laissée intacte autour des camps de trappe non autochtones. Cela représente seulement 0.067 % de la superficie totale couverte par les terrains de piégeage à droits exclusifs. Nous considérons que l'impact de notre demande est mineur pour mettre fin à une iniquité entre ces trappeurs.

Deuxièmement, nous considérons qu'il est totalement inacceptable que les modalités présentées au **Thème 2** du RADF, soit les territoires structurés, ne soient pas applicables aux terrains de piégeage à droits exclusifs. En effet, actuellement toutes les modalités proposées ne seront applicables qu'aux pourvoiries à droits exclusifs, aux réserves fauniques et aux zecs comme mentionnées en page 50 du document de consultation. Il est pourtant clair que selon la loi, les terrains de piégeage à droits exclusifs sont aussi des territoires structurés. Actuellement au Québec, 52 % des terrains de piégeage à droits exclusifs se trouve à l'extérieur des zecs et des réserves fauniques, soit sur les terres du domaine de l'État (Système fourrure, 2011¹²). Par conséquent, nous sommes très préoccupés par la réelle volonté du gouvernement à protéger et mettre en valeur les habitats des animaux à fourrure au Québec. Nous croyons légitime et incontournable que les terrains de piégeage à droits exclusifs puissent bénéficier des modalités prévues pour les territoires structurés afin d'assurer l'avenir du piégeage au Québec.

¹² **Système fourrure. 2011.** Disponible en ligne : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/faune/territoires/piegeage.jsp> [dernière consultation le 24 janvier 2011].

Troisièmement, nous sommes favorable à ce qu'une surface terrière résiduelle après coupe partielle supérieure à 14 m²/ha (RNI) soit prévue dans le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (**modalité 7 et 12**). Toutefois, nous considérons qu'une surface terrière résiduelle de 16 m²/ha après coupe partielle n'est pas suffisante pour assurer un habitat adéquat pour la faune. À ce sujet, nous souhaitons qu'une plus grande surface terrière soit maintenue après coupe partielle de façon à tendre vers les recommandations de Fuller et Harrison¹³ (Maine, 2005), et ce, afin de permettre l'utilisation, en période hivernale, des peuplements traités par le lièvre et la martre d'Amérique. Il serait aussi important que les futures modalités du RADF spécifient l'importance de la composition et de la configuration des peuplements résiduels, après coupe partielle pour répondre aux besoins en habitat de la faune. En effet, les proportions en résineux et feuillus avant traitement devraient être maintenues lors des coupes partielles. Le maintien d'une proportion résineuse minimale est très important pour la martre et bien d'autres espèces, dont la gélinotte huppée, et ce, en période hivernale. Nous souhaitons donc que cet aspect soit pris en considération dans le futur RADF.

Quatrièmement, nous sommes totalement en désaccord avec la **modalité 8 du Thème 2** qui stipule ceci : « *les territoires structurés doivent avoir, en tout temps, un minimum de 30 % de la superficie en peuplements de 7 m et plus de hauteur.* » La modalité proposée n'assure en rien le maintien d'une quantité et d'une qualité d'habitat suffisante pour assurer la pratique des activités de chasse et de piégeage qui sont pratiquées sur ces territoires. À titre d'exemple, selon Potvin (1998)¹⁴, *dans un paysage de coupe à blanc récente la martre nécessite une matrice de paysage composée d'un minimum de 50 % de forêt mature sans égard à sa composition.* De plus, les peuplements ayant fait l'objet de travaux sylvicoles (ex : Éclaircie précommerciale, plantation) devraient être soustraits de ce pourcentage en peuplement de 7 m et plus, car ces milieux ne peuvent être considérés comme des habitats propices à la faune.

Avec de tels objectifs, il est clair que le gouvernement ne se soucie pas du maintien d'habitats de qualité minimum pour assurer l'avenir des activités de chasse et de piégeage au Québec. Pour assurer le maintien d'habitat de qualité pour les animaux à fourrure forestier et pour en assurer une exploitation soutenue, nous demandons qu'un minimum du 2/3 des superficies des territoires fauniques structurés soit composé en peuplement de 7 mètres et plus (coupe mosaïque 3 passes, Bélanger 2001¹⁵).

Cinquièmement, les objectifs ainsi que les modalités proposées dans le cadre du **thème 4**, « *Habitats fauniques* », ne permettent pas d'assurer la qualité des habitats de la faune exploitée à l'exception du cerf de Virginie, qui lui est présent principalement au sud de la province, sur les terres privées. Aucune modalité portant sur le maintien d'habitat de qualité pour les animaux à fourrure forestier n'est mentionnée. Nous sommes donc très préoccupés quand sort du piégeage au Québec qui semble présentement avoir été laissé aux mains du hasard. Il est totalement inconcevable que lorsque le

¹³ Fuller, A.K. et D.J. Harrison. 2005. Influence of Partial Timber Harvesting on American Martens in North-Central Maine. The Journal of Wildlife Management, 69: 710-722

¹⁴ Potvin, F. 1998. La martre d'Amérique (*Martes americana*) et la coupe à blanc en forêt boréale : une approche télémétrique et géomatique. Thèse de doctorat, Département des sciences du bois et de la forêt, Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval, 245 p.

¹⁵ Bélanger, L. 2001. La forêt mosaïque comme stratégie de conservation de la biodiversité de la sapinière boréale de l'Est : l'expérience de la forêt Montmorency. Le naturaliste canadien. 125(3) : 18-25.

ministère élabore des modalités propres aux habitats fauniques, qu'il ne tienne compte seulement du cerf de Virginie, du héron et de la grande aigrette. C'est un peu rire de la population que de présenter de tels objectifs.

Par ailleurs, c'est à l'intérieur de ce thème que nous aurions dû retrouver des modalités propres à certaines espèces sensibles, car ce thème fait référence à l'orientation suivante de la stratégie : « *maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement* ». Encore une fois, nous croyons qu'il est primordial que des objectifs et des modalités propres à la martre d'Amérique soient décrits dans le RADF. En effet, cette espèce est reconnue comme étant une espèce sensible à l'aménagement forestier par de nombreuses études (Thompson 1991⁴, Chapin et al. 1998⁵, Payer et Harrison 1999⁶, Potvin et al. 2000⁷) et le forestier en chef lui-même dans son bilan d'aménagement durable forestier 2000-2008¹⁶. De plus, la martre d'Amérique est reconnue par les scientifiques comme étant une espèce « parapluie » pour la forêt boréale et la forêt mixte. C'est donc dire qu'aménager l'habitat pour la martre revient à aménager l'habitat pour de nombreuses autres espèces, dont les animaux à fourrure forestiers. Par conséquent, nous considérons que la martre d'Amérique est une espèce sensible aux différentes interventions forestières et par conséquent, elle devrait être identifiée dans la SADP et pour laquelle des modalités spécifiques devaient être décrites dans le RADF afin de protéger et mettre en valeur son habitat, et ce, particulièrement sur les terrains de piégeage à droit exclusif.

¹⁶**Bureau du forestier en chef. 2010.** Bilan d'aménagement forestier durable au Québec 2000-2008. Gouvernement du Québec, Roberval, Québec, 290 p.

Conclusion

En guise de conclusion, la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec souhaite que des changements majeurs soient apportés avec le nouveau régime forestier. Nous avons des motifs sérieux de s'inquiéter par rapport aux deux documents présentés par le MRNF, soit la Stratégie d'aménagement durable des forêts et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts. En effet, nous sommes très préoccupés par l'avenir des activités liées à la faune au Québec et tout particulièrement, l'avenir du piégeage. L'absence d'objectif spécifique permettant d'assurer la prise en compte des besoins en habitat de la faune exploitée, et tout particulièrement ceux des animaux à fourrure forestiers, est inacceptable dans le contexte actuel où l'aménagement intégré des ressources est confié aux régions et ne cadre pas avec le discours de fierté exprimé par la ministre. Ces documents n'ont pas l'étoffe voulue pour permettre au Québec de rattraper les décennies de retard en aménagement forestier durable par rapport à l'Ontario et ses voisins du Sud. Notre déception est très grande et elle risque d'entraîner la démotivation voire même le désengagement de nos bénévoles en région.